

FIGHE 1.2 : LES PRINCIPES DE LA DÉMOCRATIE



Chaque individu est considéré comme égal aux autres. Toutes les personnes ont les mêmes possibilités et ne doivent pas faire l'objet de discrimination fondée sur leur race, leur religion, leur origine ethnique, leur langue, leur sexe ou leur orientation sexuelle. Les droits de toutes les citoyennes et citoyens sont protégés, par exemple :

- Tout le monde a le droit de résider et de se déplacer dans son propre pays.
- Tout le monde a le droit de quitter son pays et d'y revenir.
- Tout le monde a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Tout le monde a droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- Tout le monde a le droit d'organiser des réunions pacifiques et d'y participer.



Toutes sont égales/égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi, sans discrimination. Personne ne peut se placer au-dessus de la loi – cela comprend les personnes élues, la police ou les membres de l'armée. Les lois sont appliquées de façon égalitaire, juste et uniforme.



Les élus et élues sont choisis par le peuple de façon juste et équitable. Les élections se tiennent régulièrement, généralement toutes les quelques années. Les citoyennes et citoyens adultes ont le droit de voter et de se présenter comme candidates/candidats – sans égard à la race, au sexe, à l'origine ethnique et au statut économique. Il ne doit y avoir aucun obstacle au vote, aucune intimidation, corruption ou menace aux citoyennes et citoyens avant ou pendant une élection.



Les élus et élues sont responsables de leurs actions et doivent rendre des comptes à la population. Les fonctionnaires doivent prendre des décisions et exécuter leurs tâches en fonction des souhaits et de la volonté de celles/ceux qu'elles/ils représentent, et non d'eux-mêmes. Pour que le gouvernement soit tenu responsable, la population doit être informée de ses actions. Un gouvernement transparent tient des assemblées publiques et permet aux citoyennes et citoyens d'y participer. Les médias et la population sont tenus informés des décisions qui sont prises.



La participation des citoyennes et citoyens au sein d'une démocratie est plus qu'un droit, elle est un devoir. Cette participation peut prendre diverses formes : se présenter comme candidate/candidat, voter, s'informer, débattre de différents enjeux, participer aux assemblées dans la communauté, payer ses impôts, faire partie d'un jury et manifester. La participation citoyenne est essentielle à une saine démocratie.



La société est composée de personnes provenant de différentes cultures, qui pratiquent différentes religions, sont de différentes races et ont différentes identités de genre et orientations sexuelles. Les voix de ces différents groupes sont valorisées. Les sociétés démocratiques font preuve de tolérance politique et les droits des minorités et d'autres groupes sont protégés. Celles et ceux qui n'ont pas le pouvoir doivent être autorisés à organiser des assemblées et à s'exprimer.

Traduction tirée de : *Deliberating in a Democracy in the Americas* (2011). Tiré à l'origine et adapté de *Democracy for All* (Street Law, Inc. 1994).